

24 MARS 2023

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

BACQUEYRISSES SA
ZAC de Fieusal
2, rue de Fieusal
CS 40016
33522 BRUGES CEDEX

Le 22 mars 2023

Référence : S/33/44

Cher(e) Adhérent(e),

Nous avons bien reçu le règlement de votre adhésion à MOBILIANS pour l'année 2023 et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez ci-joint l'autocollant « Adhérent 2023 » et une attestation vous permettant de déduire le montant de votre cotisation de vos résultats fiscaux.

Pour Francis Bartholomé, Président national de MOBILIANS : « Adhérer à MOBILIANS, n'est pas une simple formalité mais un engagement à offrir le meilleur service pour gagner la confiance de vos clients ».

Pour réaffirmer ces valeurs auprès des automobilistes, MOBILIANS a édité une Charte éthique vous invitant à respecter les engagements fondamentaux de nos métiers.

Nous vous invitons à afficher l'autocollant « Adhérent 2023 » qui mentionne votre adhésion à cette Charte MOBILIANS afin de valoriser votre entreprise et l'image de nos métiers.

Votre équipe MOBILIANS reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez croire, Cher(e) Adhérent(e), à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Le Président

MOBILIANS

46 rue du Général de Larminat
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 39 17 99
aquitaine@mobilians.fr

ATTESTATION DE COTISATION 2023

Vos références : S/33/44

ENTREPRISE ADHÉRENTE : BACQUEYRISSÉS SA
ZAC de Fieusal
2, rue de Fieusal
CS 40016
33522 BRUGES CEDEX

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE : MOBILIANS NOUVELLE AQUITAINE
46 rue du Général de Larminat

33000 BORDEAUX

Somme versée au titre de l'adhésion 2023 : 3 000,00€

Date et signature de MOBILIANS

Le Président
22.03.2023
MOBILIANS
46 rue du Général de Larminat
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 39 17 99
aquitaine@mobilians.fr

Date et signature (cachet) de l'adhérent

le 27/04/2023
GAILLON Pierre-Maurice
BACQUEYRISSÉS S.A.
Concessionnaire autocars-autobus
IVECO Bus
2 Rue de Fieusal - CS 40016
33522 BRUGES Cedex
Tél: 05 57 92 18 18 - Fax: 05 56 39 99 96

NOTA : La prise d'effet du rattachement aux services du médiateur de Mobilians correspond à la date de souscription de votre adhésion à Mobilians et est valable tant que vous adhérez à Mobilians.

En cas de renouvellement de votre adhésion à Mobilians l'année suivante, cette couverture sera effective dès le 1er janvier, sous réserve que votre adhésion soit renouvelée au plus tard le 31 mars de l'année de souscription. Passé cette date, le rattachement aux services du médiateur prendra effet au jour du renouvellement de votre adhésion à Mobilians.

Pour rappel, la compétence du médiateur s'apprécie à la date de saisine de ce dernier par le consommateur.